



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FLORASTIM***

*de la société* **LALLEMAND**

*enregistrée sous le* n°2018-0802

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GRENACHE ANTI-COULURE LYE.*

Informations générales	
Nom du produit	FLORASTIM FOLWIN GRENACHE ANTI-COULURE LYE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND 4, route de Beaupuy 31180 CASTELMAUROU FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – acides aminés
État physique	Liquide
Numéro d'intrant	00040
Numéro d'AMM	1000052

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 02 MAI 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)